



INFO PROVINCE DU HAINAUT

Lu pour vous par notre secrétaire.... INFO DU 18.11.10

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE du MERCREDI 17 NOVEMBRE 2010 Après-midi

03 Question de Mme Leen Dierick à la ministre de l'Intérieur sur "l'escorte de transports de fonds par la police fédérale" (n°849)

03.01 **Leen Dierick** (CD&V): Ces derniers jours, certains distributeurs de billets n'ont pas été alimentés, les espèces se sont amoncelées dans les magasins, lesquels ne disposent plus de monnaie. Le ministre avait promis de faire appel à des policiers locaux et fédéraux pour assurer l'escorte des transports de fonds. Le ministre a-t-il une idée du nombre de policiers fédéraux mobilisés jusqu'ici? Quelle sera l'incidence budgétaire de cette mesure? Qui en supportera les coûts?

03.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Du jeudi 4 novembre 2010 jusqu'à hier, 282 policiers fédéraux ont été affectés au transport de fonds de la Banque Nationale. Ensemble, ces 282 personnes ont effectué 3 843 heures, dont coût 68 597 euros. Lorsque les banques font appel à la Banque Nationale et à la police, elles prennent en charge les coûts de ces deux instances.

03.03 **Leen Dierick** (CD&V): Nous avons toujours été partisans de l'accompagnement de transports de fonds par des policiers. L'efficacité de cette formule est attestée par la baisse du nombre d'attaques de transports de fonds. Nous préconisons par ailleurs aussi la généralisation de la valise explosive qui est sans doute plus "avantageuse" qu'une personne humaine.

04 Questions jointes de

- **Mme Leen Dierick à la ministre de l'Intérieur sur "le système de mandats au sein de la police fédérale" (n°850)**

- **Mme Jacqueline Galant à la ministre de l'Intérieur sur "les primes des policiers" (n°867)**

- **M. Koenraad Degroote à la ministre de l'Intérieur sur "les allocations et indemnités en vigueur au sein de la police" (n°882)**

- **M. Tanguy Veys à la ministre de l'Intérieur sur "le régime des indemnités à la police" (n°966)**

04.01 **Leen Dierick** (CD&V): Le statut des services de police présente une série de lacunes. Ainsi, ceux qui exercent un mandat se voient octroyer une indemnité de mandat entraînant la caducité de l'ensemble des autres primes et dispositifs de compensation des inconvénients. De ce fait, la fonction de chef de corps se révèle difficile à pourvoir. Du fait de son mandat, le chef de corps gagne en effet moins que ses subordonnés.

La ministre compte-t-elle s'attaquer à ce problème? Les indemnités de mandat doivent-elles être revues à la hausse ou existe-t-il d'autres possibilités? La ministre est-elle favorable à l'instauration d'une indemnité fonctionnelle?

04.02 **Jacqueline Galant** (MR): On a très vite constaté, lors de la réforme, que certains chefs de zone gagnaient moins que leurs agents. Or, on ne peut supprimer du jour au lendemain des primes octroyées depuis des années. Il faudra étaler la régularisation dans le temps, afin d'épargner le budget fédéral et celui des zones.

Comment comptez-vous régulariser la situation? Quel est le budget que les zones et le fédéral consacrent à ces primes? Peut-on envisager une solution au niveau des mandats?

04.03 **Koenraad Degroote** (N-VA): Il est question, depuis plusieurs années déjà, de l'instauration d'un système de rémunération fonctionnelle. Des initiatives ont-elles déjà été prises en faveur de la mise en place d'un tel système? L'octroi d'une rémunération fonctionnelle entraînerait-il la suppression de certaines primes et indemnités?

Quelles mesures sont-elles prises afin d'éviter les abus, dans l'attente de la révision du statut du personnel? La ministre envisage-t-elle de plafonner les indemnités? Comment les chefs de corps locaux peuvent-ils être encouragés à intervenir en cas d'abus?

04.04 **Tanguy Veys** (VB): A la suite des critiques formulées à l'égard des indemnités octroyées à la police, la ministre a déclaré qu'il fallait s'orienter progressivement vers un régime de rémunération fonctionnelle. C'est la radioscopie de la police gantoise par les professeurs Brice De Ruyver et Cyrille Fijnhaut qui a mis cette question en évidence. Ils évoquent une "culture des primes" en ce qui concerne les dérapages liés aux indemnités liées aux prestations. L'ironie du sort veut que c'est précisément Brice De Ruyver qui a tenu sur les fonts baptismaux le statut à l'origine de cette culture qu'il dénonce aujourd'hui. Nous devons nous garder de jeter la suspicion sur nos policiers.

Des irrégularités ont-elles effectivement été commises? Quels faits sont-ils en cause? Des initiatives judiciaires ont-elles été prises ou des sanctions disciplinaires prises?

La responsabilité du système des indemnités n'incombe-t-elle pas surtout au chef de corps lui-même?

La ministre envisage-t-elle l'instauration d'une rémunération fonctionnelle? Comment et dans quel délai?

L'actuel système des indemnités a été instauré par les autorités fédérales elles-mêmes. Si un problème se pose effectivement, n'a-t-il pas été créé par le pouvoir lui-même?

Dans quelle mesure l'indemnité de mandat octroyée au chef de corps ne constitue-t-elle pas, elle aussi, une indemnité fonctionnelle?

04.05 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): S'il n'y a guère de candidats à la fonction de chef de corps dans certaines zones, c'est semble-t-il en raison de la taille des zones concernées. Le cadre légal pour l'accroissement d'échelle sous la forme d'une fusion volontaire a en effet déjà été mise en place et le restera d'application jusque fin 2010. Dans les petites zones surtout, la différence entre le traitement du chef de corps et celui de ses collaborateurs directs est peut-être insuffisante.

Le mandat de chef de corps comporte nombre de risques et d'obligations professionnels. La prime afférente au mandat est répartie en cinq catégories de primes globales couvrant tous les désavantages inhérents à la fonction. Il y a par ailleurs aussi des barèmes propres qui peuvent varier entre eux dans une mesure importante. On peut donc être chef de corps d'une petite zone et bénéficier de l'échelle barémique la plus élevée et être directeur à la police fédérale avec une échelle barémique beaucoup moins importante. Il faudra à l'avenir remédier à une telle anomalie dans le cadre d'une véritable rémunération fonctionnelle.

(*En français*) La mise en place d'un système de rémunération fonctionnelle est étroitement liée au projet stratégique sur la formation et la gestion des compétences.

(*En néerlandais*) Une rémunération fonctionnelle permet une meilleure harmonisation des responsabilités et de la rémunération, offre davantage de garanties de transparence et constitue une simplification administrative. Elle contribue par ailleurs à meilleure gestion du personnel.

(*En français*) Le système de pondération pour le personnel Calog de niveau A en place depuis 2007 ne se prête pas aux autres niveaux du Calog ni au personnel opérationnel.

(*En néerlandais*) Le maintien d'une série d'indemnités – telles que les primes pour les prestations de weekend

ou de nuit, ou pour les heures supplémentaires – en parallèle avec la rémunération fonctionnelle serait conforme à la logique. Au demeurant, au moment de la réforme des services de police, les parties concernées se sont surtout concentrées sur les barèmes, accordant une priorité moindre aux primes et indemnités.

Je suis évidemment opposée à toute forme d'usage abusif. La planification des services doit être fondée sur l'intérêt général et non sur possibilité de toucher une prime. Plafonner les indemnités n'aurait aucun sens, mais il convient de contrôler plus étroitement l'application quotidienne des règles. L'octroi préalable des budgets pourrait également constituer une piste intéressante. En fin de compte, cette question relève des autorités et des chefs locaux qui se trouvent ainsi responsabilisés. C'est cette logique qui a présidé à la création des conseils et collèges de police.

Le même raisonnement s'applique bien évidemment à la police fédérale. Le nombre d'abus doit toutefois être relativisé. Une dizaine de sanctions disciplinaires ont été prises pour la déclaration d'heures supplémentaires

fictives. Nous ne disposons d'ailleurs pas de chiffres concernant les abus. Une soixante de système de primes existent mais il est évidemment faux de prétendre que toutes ces primes peuvent être cumulées par tous les agents.

(En français) Il faudra de toute façon continuer à réformer et simplifier la totalité des indemnités et mieux utiliser l'enveloppe budgétaire. Il faudra y réfléchir posément et à long terme en concertation avec les partenaires.

Je puis fournir les chiffres actuels du Secrétariat social pour les primes.

04.06 **Leen Dierick** (CD&V): Le moment est opportun pour adapter le statut. Les responsables politiques et les services de police ont exprimé des critiques. Je sais pertinemment que la discussion ne sera pas aisée et qu'il y aura des actions sociales. Je me réjouis d'entendre que la ministre est favorable à une rémunération fonctionnelle mais l'instauration de ce régime requerra une bonne préparation du point de vue de la définition des fonctions et des barèmes y afférents. Les primes devraient rester l'exception. Certaines tâches ressortissent aux tâches normales et ne doivent pas être rémunérées sous forme de primes.

La coopération avec le SPF Personnel et Organisation doit être efficace. La police ne doit pas tout faire elle-même surtout lorsque les pouvoirs publics disposent de services spécialisés.

J'espère que les syndicats aborderont cette discussion avec une grande ouverture d'esprit, dans l'intérêt des pouvoirs publics, de la police et des citoyens.

04.07 **Jacqueline Galant** (MR): Je suis intéressée par les chiffres du Secrétariat social.

Les primes doivent être un régime d'exception, la plupart des missions entrant dans le cadre des fonctions. Il faut donc, en évitant les polémiques, revoir les statuts afin d'éviter de commettre les mêmes "bêtises" lors de la réforme, prochaine, de la sécurité civile.

04.08 **Koenraad Degroote** (N-VA): Le statut doit être modifié, mais cela ne saurait justifier le report sine die de la lutte contre les abus. Les chefs de corps doivent être responsabilisés et empêcher les abus. Une interaction avec les collègues de police, qui peuvent fixer des limites budgétaires, pourrait être mise en place. Certaines zones oeuvrent déjà en ce sens.

04.09 **Tanguy Veys** (VB): Je me réjouis d'entendre que la ministre nuance quelque peu la présentation qui est faite des abus au sein de la police et souligne la responsabilité à cet égard du conseil de police, du bourgmestre et du chef de corps. Nous devons éviter de créer un climat délétère. La rémunération fonctionnelle constituerait une totale volte-face. Nous devons nous garder de jeter le bébé avec l'eau du bain.

05 Question de M. Bert Wollants à la ministre de l'Intérieur sur "les objectifs chiffrés en matière de p.-v." (n° 858)

05.01 **Bert Wollants** (N-VA): Pour combattre les incivilités telles que le fait d'uriner sur la voie publique ou de jeter des déchets au sol, la police est autorisée, à Lierre, à dresser procès-verbal en vue d'une sanction administrative communale. Des objectifs chiffrés ont été fixés à cet égard. L'agent qui n'atteint pas son quota encourt une évaluation négative. Conséquence: pour sauvegarder leur emploi, les agents établiront plus de procès-verbaux.

Un chef de corps est-il autorisé à fixer des obligations de résultats chiffrées? Quelle est la réaction de la ministre à cet égard? Dans quelle mesure un agent a-t-il la compétence de choisir entre un avertissement ou un procès-verbal?

05.02 **Annamie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): L'instauration de quotas pour l'établissement de procès-verbaux et le fait d'y lier l'évaluation des agents constitue un pas de trop. Le comportement verbalisateur d'un agent peut évidemment être évoqué dans le cadre d'une évaluation mais ne peut déterminer le signalement final. Les articles 60 et 61 du code de déontologie des services de police énoncent des directives à cet égard. L'inspection générale a examiné trois plaintes concernant cette problématique et a décidé à chaque fois qu'il n'était nullement question de quotas au sens étroit.

En principe, l'agent de police ne dispose pas d'une marge de manoeuvre propre. Si les autorités instaurent la tolérance zéro, il est impensable qu'un agent décide de ne pas y apporter sa collaboration. L'agent ne dispose pas d'un pouvoir de décision autonome mais, dans la pratique et en particulier concernant les infractions légères aux règlements de police, un simple avertissement oral peut se révéler aussi efficace en termes de maintien de l'ordre public qu'une verbalisation.

05.03 **Bert Wollants** (N-VA): Un avertissement peut suffire mais nous devons rester vigilants et veiller à ce que le pouvoir d'appréciation ne devienne pas trop large.

13 Question de M. Ben Weyts à la ministre de l'Intérieur sur "le service médical de la police" (n° 975)

13.01 **Ben Weyts** (N-VA): Il y a eu par le passé des allégations selon lesquelles le service médical de la police était devenu un service fantôme parce que les policiers se rendaient depuis quelque temps chez leur médecin de famille dont les consultations étaient ensuite remboursées. Plusieurs médecins du service ont

été littéralement réduits au chômage, tout en percevant leur traitement qui, dans certains cas, pouvait se monter à 5 000 euros nets. Par ailleurs, de grandes quantités de médicaments ont été distribuées gratuitement aux agents, même par du personnel sans formation médicale. Plusieurs audits ont dès lors été lancés. Quelles en sont les conclusions et les recommandations? La ministre peut-elle nous communiquer ce rapport? Quelles mesures ont déjà été mises en oeuvre? Comment et quand les mesures restantes seront-elles exécutées? L'enquête judiciaire a-t-elle déjà donné des résultats en ce qui concerne les plaintes concrètes? Des mesures disciplinaires seront-elles prises?

13.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Les services du commissaire général ont en effet procédé à un audit interne du fonctionnement du service médical. Celui-ci a interrogé ses propres clients sur son fonctionnement. Le directeur général de la direction générale de l'Appui et de la Gestion en a examiné les résultats lors d'une récente concertation stratégique avec les représentants dirigeants du service médical.

J'attends les conclusions et les propositions concrètes issues de cette concertation dans le mois. Les résultats de l'enquête judiciaire sont attendus.

13.03 **Ben Weyts** (N-VA): Mais en quoi consistent les recommandations de l'audit proprement dit?

13.04 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): J'attends les conclusions de l'audit et les recommandations dans le mois.

FIN